
Lettre du citoyen Desmarres, commandant des troupes de l'armée de l'Ouest, relative à l'entrée des troupes de la République à Cerizay, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du citoyen Desmarres, commandant des troupes de l'armée de l'Ouest, relative à l'entrée des troupes de la République à Cerizay, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 183-184;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40406_t1_0183_0000_16;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Suit l'invitation de la section de la maison commune de Paris (1).

« Paris, le 24 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyen Président,

« La section de la maison commune a arrêté qu'elle célébrera demain 25 à 11 heures du matin, la mémoire des martyrs de la liberté : Lepeletier, Marat et Châlier. J'aurais désiré être admis à la barre pour prier la Convention nationale d'envoyer une députation à cette cérémonie, mais, citoyen Président, craignant d'arrêter les délibérations, voudrais-tu me suppléer en faisant part à la Convention nationale du désir de ma section; voudrais-tu, aussi, lui faire connaître l'arrêté qu'elle a pris de ne plus exercer d'autre culte que celui de la raison et de la liberté (2).

« Salut et fraternité.

« PELFRESNE. »

Le citoyen Maurice, secrétaire commis au comité d'agriculture de la Convention nationale, fait don à la patrie d'une paire de boucles d'argent et de 7 liv. 10 s. en numéraire. Il offre aussi un *Hymne à la Liberté*, adapté à la musique de Gluck.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit la lettre du citoyen Maurice (4).

« Ce 24 brumaire, an II de la République française, une et indivisible.

« Le citoyen Maurice, secrétaire commis au comité d'Agriculture, fait don à la patrie d'une paire de boucles d'argent et de 7 livres 10 sols en numéraire; il assure que ce métal est le fléau de l'humanité. Il fait hommage à la Convention d'un hymne à la liberté adapté à la musique de Gluck et désire qu'il puisse être exécuté dans quelque fête nationale.

« MAURICE, secrétaire commis au comité d'agriculture. »

A la Convention nationale.

Hymne à la Liberté.

Sur la musique de Gluck : Le Dieu de Paphos et de Gnide.

Par J.-L. Maurice, secrétaire commis au comité d'agriculture.

Descends de l'Olympe, ô déesse,
Viens en ce terrestre séjour,
Fille du jour,
Des Français sois la prêtresse,
Ton culte sera la sagesse
Et ton encens, leur amour.

Tu charmes notre existence
Et la vieillesse est un nouveau printemps
Tu partages de notre enfance
Les plaisirs, les jeux innocents.
O Liberté ! reçois l'hommage
Des vrais et fiers républicains;
Ils triomphent de l'esclavage
Et partout la raison plane sur les humains.

Le citoyen Desmarres écrit de Cerizay le 18 brumaire, que lors de l'entrée des troupes de la République dans ce bourg, les habitants avaient préparé pour leur arrivée un banquet. La municipalité, écartée depuis longtemps de ses foyers par les brigands, est venue au-devant des troupes de la République. Les femmes, parées de leurs plus beaux atours, s'empressaient de servir les soldats. Un groupe de jeunes filles leur a présenté un bouquet de myrtes et de pommes d'amour.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Desmarres (2).

Armée de l'ouest, camp volant entre Bressuire et Saint-Maixent.

J.-B. Desmarres, commandant des troupes stationnées entre Bressuire et Saint-Maixent, et Teraud, procureur syndic du district dudit Bressuire, commissaire civil à l'armée, au citoyen Président de la Convention nationale.

« Citoyen Président,

« Assez d'autres vous ont envoyé des lauriers, nous vous envoyons les premiers myrtes et pommes d'amour présentés par le malheureux pays qui, si longtemps, a occupé nos armées.

« Que la France entière n'a-t-elle assisté à la soirée d'hier; quel eût été le citoyen qui eût pu s'empêcher de verser des larmes de joie.

« Le bourg de Cerizay, patriote par lui-même, était depuis longtemps envahi par les scélérats qui avaient subjugué ce pays. Quelques-uns d'entre eux avaient été séduits par les brigands, et, comme d'ordinaire, ils étaient les plus cruels ennemis de leurs frères. Nous sommes arrivés à Cerizay avec à peu près 2,000 hommes de troupes de la République, les citoyens avaient préparé pour notre arrivée un banquet pour l'armée. La joie la plus pure régnait parmi eux. La municipalité, écartée depuis longtemps de ses foyers, est venue au-devant de nous. Les femmes, parées de leurs plus beaux atours, s'empressaient de servir nos soldats. Un groupe de jeunes filles nous a présenté le bouquet ci-joint, en se servant des expressions qui commencent notre épître. Elles désiraient, du moins paraissaient désirer, par leurs chants, que la France entière fût témoin de leur réunion; nous leur avons promis de vous faire passer le bouquet que nous avons reçu au nom de la République. Nous nous empressons de tenir parole.

« Nous sommes occupés à faire ramasser les armes et les perturbateurs, et à assurer la tranquillité des bons citoyens. Nous osons dire

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 773.

(2) Applaudissements, d'après le *Mercure universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 246, col. 2].

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 213.

(4) *Archives nationales*, carton C 278, dossier 745.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 213.

(2) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 773.

avec assurance que la guerre de la Vendée est terminée.

« Recevez le salut fraternel de vos dévoués concitoyens.

« J.-B. DESMARRES; THURREAU (*sic*), procureur syndic.

« Cerizay, le 18^e jour du 2^e mois de l'an II de la République. »

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (1).

Des commissaires envoyés dans la Vendée adressent à la Convention les procès-verbaux des fêtes qui, dans divers cantons, ont été célébrées en l'honneur de la liberté.

MERLIN (*de Thionville*) observe à cet égard qu'il existe dans la Vendée plusieurs cantons patriotes qui n'ont pas mérité d'être détruits.

D'après cette observation, les procès-verbaux sont envoyés au Comité de Salut public.

La Société populaire de Feurs, chef-lieu du département de la Loire, demande que Chalier et Marat soient placés au Panthéon.

Insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'instruction publique (2).

Suit la pétition de la Société populaire de Feurs (3).

La Société populaire de Feurs, chef-lieu du département de la Loire, à la Convention nationale.

« Citoyens représentants,

« Deux amis de la liberté ont péri. A Lyon, la tête de Chalier tomba sur un échafaud; à Paris, Marat fut poignardé. C'est à leur haine inexorable pour tous les genres d'aristocratie, c'est à leur zèle infatigable à dénoncer et à poursuivre les traîtres, que ces deux victimes de la férocité et de la rage de nos ennemis durent leur mort. Et ils ne sont pas encore au Panthéon? Leurs restes n'occupent pas encore une place que l'auteur du Contrat social demande de partager avec eux?

« Citoyens représentants, les amis de la liberté n'auront sans doute pas longtemps la douleur de voir hors du Panthéon français deux hommes qui vivront à jamais dans le cœur de tout vrai républicain.

« *Vive la République une et indivisible!*

« Délibéré dans la séance du primidi de la 2^e décade du mois de brumaire de l'an II de la République. »

(*Suivent 64 signatures.*)

Le citoyen Loyal, notaire à Montlhéry, fait don à la patrie de 4 panonceaux royaux qui, sous l'ancien régime, décoraient l'extérieur de sa maison et indiquaient sa profession, de 4 écus de 6 livres, de 6 jetons d'argent, commencement d'une collection qu'il voulait faire, et de 2 cachets d'argent armoriés et rompus.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (1).

Suit la lettre du citoyen Loyal (2).

« A Montlhéry, le 23 brumaire, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Je suis Français et sincèrement républicain, je déteste le despotisme des rois, et non moins celui de la féodalité plus dur, peut-être encore, pour les pauvres habitants des campagnes; j'aime l'égalité qui fut mon partage dès le berceau, dans la caste plébéienne, dans laquelle je m'honore d'être né; j'aime la liberté, cette liberté légale, chère à mon cœur et je fais les vœux les plus ardents pour que vos glorieux travaux et la bravoure de nos frères défenseurs de la patrie obtiennent des succès tels que les ennemis de la République soient terrassés au dedans et au dehors et que vos lois régénératrices et bienfaitrices, désormais respectées de tous, assurent à jamais le maintien de la République et le bonheur du peuple français. Voilà, représentants, ma profession de foi, voilà mes vœux.

« C'est dans ces sentiments que je fais hommage et don, à ma chère patrie, de quatre panonceaux royaux qui, sous l'ancien régime, décoraient l'extérieur de ma maison et indiquaient au public ma profession; de 4 écus de 6 livres, seul numéraire royal qui me soit resté dès l'origine de l'émission du papier monnaie, et 6 jetons d'argent, commencement d'une collection que je voulais faire, de deux cachets d'argent armoriés, rompus.

« Je prie la Convention d'accepter ce don, qui lui sera présenté par les commissaires de notre commune qui sont chargés de lui offrir les hochets de notre église, et de le regarder comme un témoignage des sentiments patriotiques dans lesquels je vivrai et mourrai.

« Salut et fraternité.

« LOYAL, notaire et officier public. »

La Société populaire d'Avignon demande la conservation du département de Vaucluse, la continuation des représentants Rovère et Poultier dans la mission qui leur a été confiée dans ce département, et jure de déjouer tous les efforts des fédéralistes (3).

Suit l'adresse de la Société populaire d'Avignon (4).

Adresse de l'assemblée générale de la Société populaire du département de Vaucluse, séant à Avignon.

« Législateurs,

« Les citoyens du département de Vaucluse, pénétrés de la plus vive reconnaissance pour le

(1) Auditeur national [n° 419 du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 3].

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 214.

(3) Archives nationales, carton F¹⁷ 1008³, dossier 1556.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 214.

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 773.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 25, p. 214.

(4) Archives nationales, carton C 281, dossier 773.